

La dépendance,
nous sommes tous concernés



GARANTIE

DÉPENDANCE

Couverture financière
+ Services & Conseils

MUTUELLE DES EMPLOIS DE LA FAMILLE

Soumise au livre II du code de la Mutualité

Inscrite au répertoire SIRÈNE sous le n° 438 301 186

IRCEM
Mutuelle

“ *La dépendance nous concerne tous, et il faut s’y préparer dès maintenant !* ”

Les progrès de la médecine et l’amélioration des conditions de vie allongent considérablement l’espérance de vie. Plus l’âge avance, plus les pathologies chroniques se développent, et plus le risque de dépendance augmente. Et la vieillesse est très souvent synonyme de dépendance et de perte d’autonomie.

Les dépenses liées à la dépendance sont conséquentes. Les aides de l’État se révèlent bien souvent insuffisantes pour couvrir les frais élevés liés à la perte d’autonomie, et elles ne proposent aucun service d’assistance.

Conscient des difficultés qu’entraînent ces situations de dépendance, ainsi que du désarroi dans lequel se retrouvent les familles qui y sont confrontées, l’IRCEM Mutuelle a créé et vous propose une assurance Garantie Dépendance.

Choisir notre assurance Garantie Dépendance, c’est anticiper le risque de perte d’autonomie pour mieux vivre votre avenir...

Peut-être avez-vous déjà été sensibilisé à une situation de dépendance dans votre entourage ?

Si c’est le cas, vous savez comme il est difficile d’y faire face, d’un point de vue pratique aussi bien que financier.

- **Coût moyen pour un maintien à domicile :**
4 280 € pour l’aménagement du logement
+ coût d’une auxiliaire de vie :
entre 450 € et 900 €/mois
(sans les déductions d’impôts)
pour 30 heures d’intervention
- **Coût moyen pour un placement en établissement spécialisé :**
2 200 €/mois par personne

Source : domisoin.fr

Qu’est-ce que
la dépendance ?

L’incapacité d’une personne à effectuer seule certains actes de la vie courante, dans son environnement habituel :

- **Se déplacer**
- **Se vêtir**
- **Faire sa toilette**
- **Se nourrir**

Le coût (élevé) de
la dépendance



Avec notre assurance Garantie Dépendance...

Vous bénéficiez d'une couverture financière selon le degré de dépendance :

En fonction du niveau de dépendance dans lequel vous vous trouvez, votre contrat vous garantit un allègement de la charge financière, une aide précieuse lorsqu'on connaît les dépenses parfois très lourdes liées à la dépendance.

Vous pouvez compter sur une garantie de base en cas de dépendance totale (GIR 1 et 2) :

- avec le versement d'une rente à vie de 500 €, 1 000 €, 2 000 € ou 3 000 € par mois
- ou un capital de 5 000 €, 10 000 € ou 20 000 €, pour faire face rapidement à de grosses dépenses de début de dépendance, comme l'adaptation du domicile.
- ou combiner les 2 : rente mensuelle + capital.

Vous pouvez également souscrire une garantie optionnelle pour recevoir un versement complémentaire en cas de dépendance partielle (GIR 3 et 4) :

- une rente mensuelle (en cas de GIR 3), à hauteur de 50% de la rente souscrite en garantie de base : soit 250 €, 500 €, 1 000 € ou 1 500 €
- le même capital garanti en garantie de base (en cas de GIR 3 et 4), soit 5 000 €, 10 000 € ou 20 000 €.

Qu'est-ce que le GIR 1, 2, 3 ou 4 ?

Le critère GIR permet de mesurer le degré de perte d'autonomie d'un demandeur de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie). À chaque GIR correspond un niveau de besoins d'aides pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne.

GIR*	Niveau d'aide requis
GIR 1	Présence continue nécessaire
GIR 2	Assistance requise dans la plupart des activités de la vie quotidienne ou surveillance permanente
GIR 3	Aide pour les soins corporels, plusieurs fois par jour
GIR 4	Aide pour la toilette et l'habillement, ou aide pour les soins corporels et les repas

*Voir article 1, définitions, du règlement mutualiste.

Dès l'adhésion, vous accédez à des services* exclusifs et très pratiques :

Dès le début de votre contrat, vous pouvez utiliser un certain nombre de services qui facilitent votre quotidien, en fonction des évènements et de vos souhaits.



Type de services	Dès l'adhésion au contrat...
Santé	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan prévention santé • Programme d'accompagnement et de prévention santé dispensé par téléphone, par des infirmiers conseils • Téléconsultation médicale 7j/7 et 24h/24, avec des médecins généralistes et spécialistes qui peuvent même délivrer des ordonnances
Bien-être	<ul style="list-style-type: none"> • Écoute bienveillante • Site internet riche en conseils Prévention

*Selon les conditions prévues au Règlement Mutualiste joint. Les services « santé, Bien-Être » inclus dans la Garantie Dépendance sont délivrés par la société Quatersperanto, SASU au capital de 1 600 000 € dont le siège social est situé au 261, avenue des Nations Unies - 59060 Roubaix Cedex 1, inscrite au RCS sous le n°788 991 081.

La garantie est acquise après application d'un délai de carence :

- Immédiatement en cas de dépendance d'origine accidentelle
- Après un délai de carence de 3 ans, si la dépendance est due à une démence sénile ou à la maladie d'Alzheimer
- Après un délai de carence d'un an, pour toutes les autres causes de dépendance.

Les prestations de la Garantie Dépendance sont détaillées dans le règlement mutualiste (valant notice d'information du contrat) joint à cette documentation, et qui est également disponible sur : www.ircem.com

Plus vous souscrivez tôt,
**plus le montant
de vos cotisations
sera faible.**

**Le montant de votre cotisation est
fixé lors de l'adhésion et dépend de
votre âge et de la garantie souscrite :**

Exemples de tarifs mensuels TTC par personne,
en vigueur au 1^{er} janvier 2023

ÂGE au 31 décembre de l'année d'adhésion	Pour une RENTE MENSUELLE de 1 000 € /mois, en cas de DÉPENDANCE TOTALE	Pour un CAPITAL de 5 000 € en cas de DÉPENDANCE PARTIELLE
40 ans	42,15 €	9,89 €
50 ans	54,07 €	12,07 €
60 ans	74,35 €	15,86 €
70 ans	113,10 €	23,63 €

Âge maximum d'adhésion : **75 ans** - Délai de franchise : **90 jours**

-10%



Votre conjoint souhaite
aussi souscrire la Garantie Dépendance ?

**-10% de réduction
sur les cotisations de l'assuré principal
et de son conjoint,**

hors coût des services Santé
et Bien-être.

Pour connaître le montant de votre cotisation,
demandez votre devis personnalisé !

Appelez directement
nos conseillers au 0 980 980 390
(appel non surtaxé),
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.



Mesurez-vous les risques liés à une situation de dépendance ?

Testez-vous avec ces 4 questions !

1 La dépendance est entièrement prise en charge par la Sécurité Sociale :	<input type="checkbox"/> VRAI	<input type="checkbox"/> FAUX
2 Les enfants n'ont pas d'obligation financière envers un parent dépendant :	<input type="checkbox"/> VRAI	<input type="checkbox"/> FAUX
3 Pour intégrer une maison de retraite médicalisée / EHPAD, il suffit d'en faire la demande :	<input type="checkbox"/> VRAI	<input type="checkbox"/> FAUX
4 L'État prend en charge les aides nécessaires au maintien à domicile d'une personne âgée dépendante :	<input type="checkbox"/> VRAI	<input type="checkbox"/> FAUX

Réponses :

1 - FAUX. Le reste à charge est très important et nécessite parfois la participation financière des descendants.

2 - FAUX. Ils doivent assumer l'obligation alimentaire, une aide pour leur permettre de subvenir à leurs besoins.

3 - VRAI et FAUX. C'est VRAI dans la mesure où l'établissement d'accueil est adapté au niveau de perte d'autonomie de la personne et qu'il a de la place au moment de la demande. Dans les faits, c'est souvent FAUX car il est nécessaire de s'y prendre longtemps à l'avance, car le nombre de places est inférieur à la demande dans beaucoup de régions.

4 - VRAI et FAUX. S'il est vrai que l'état peut verser des aides, il ne prend pas tout en charge et les dépenses sont importantes : aménagement du domicile, aide matérielle, auxiliaire de vie...



14
MILLION

1,4 million de personnes de plus de 60 ans dépendantes.
Le chiffre pourrait approcher les 2 millions en 2040.

La dépendance est un risque qui nous concerne tous.
Des solutions existent pour anticiper ses conséquences.

MUTUELLE DES EMPLOIS DE LA FAMILLE

Soumise au livre II du code de la Mutualité
Inscrite au répertoire SIRÈNE sous le n° 438 301 186

IRCEM
Mutuelle